

# Règlement du concours - Peinture

**ART.01** - Le concours de peinture et de dessin de La Durbelière est ouvert à tous les peintres amateurs ou professionnels.

**ART.02** - L'œuvre doit être réalisée sur le territoire de la commune de St Aubin de Baubigné, sur le site du château de La Durbelière. Elle doit comporter un élément reconnaissable du bâti du site.

**ART.03** – Toutes les techniques à plat sont admises : huile, acrylique, pastel, aquarelle, fusain, crayon, lavis.

**ART.04** - Tous les supports sont admis. Le format est libre avec une surface maximale de 1 m<sup>2</sup>.

**ART.05** - Les participants se présentent à l'accueil le jour du concours, à partir de 8h et jusqu'à 13h00, pour faire estampiller un ou plusieurs supports vierges.

**ART.06** - Une seule œuvre estampillée par participant, non signée, non encadrée et munie d'une attache au dos, est admise à concourir. Elle devra être remise au jury avant 16h30.

**ART.07** – Le site est ouvert au public à partir de 10h00 (Heure de début des votes).

**ART.08** - La remise des prix a lieu le dimanche à 18h00. Les décisions du Jury sont sans appel.

**ART.09** - L'inscription au concours est **de 10 € en préinscription et 15€ sur place pour les adultes, gratuite pour les jeunes et les enfants.**

**ART.10** - Les auteurs des œuvres primées acceptent d'abandonner leurs droits au profit des partenaires ou de l'association La Durbelière.

**ART.11** - Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

**ART.12** - Chaque artiste peut apporter une ou deux œuvres à vendre, la transaction étant de son ressort et sous sa seule responsabilité.

**ART.13** - Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix.

**ART.14** - Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du concours et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

**ART.15**- L'association "La Durbelière" se réserve le droit de modifier les lieux de l'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour son bon déroulement.

**ART.16** - Les clichés photographiques et images vidéo pris à l'occasion de cette journée, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit.

**ART.17** - L'association La Durbelière se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ainsi que les catégories des prix si les conditions du déroulement du concours le nécessitent.

**Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :**